

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES
PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 OCTOBRE 2018
A 18h00 A SAINT REMY DE PROVENCE

L'an deux mille dix-huit

et le vingt-trois octobre

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de cette Communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes à Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

Présents :

Mmes et MM. Nadia ABIDI, Danièle AOUN, Patrice BLANC, Maryse BONI, Marie-Pierre CALLET, Hervé CHERUBINI, Christian BONNAUD, René FONTES, Michel GALLE, Gérard GARNIER, Laurent GESLIN, Pierre GUILLOT, Françoise JODAR, Patricia LAUBRY, Pascale LICARI, Jean MANGION, Aline PELISSIER, Gisèle PERROT-RAVEZ, Inès PRIEUR DE LA COMBLE, Alice ROGGIERO, Jean-Denis SANTIN, Jack SAUTEL, Sylvette SCIFO-ANTON, Benoit VENNIN, Denise VIDAL, Bernard WIBAUX.

Excusés :

Mmes et MM. Michel BONNET, Pascal DELON, Yves FAVERJON, Christine GARCIN GOURILLON, Jacques GUENOT, Stéphan GUIGNARD, Chantal LEMOIGNE, Henri MILAN.

Procuration :

- de M. Régis GATTI à Mme Alice ROGGIERO ;
- de M. Michel Blanc à Mme Françoise JODAR
- de Gilles BASSO à Mme Maryse BONI
- de M. Michel CAVIGNAUX à M. Patrice BLANC
- de M. Jacques JODAR à M. Jean MANGION
- de Mme Anne GAZEAU Secret à M. Gérard GARNIER

M. FONTES accueille les membres du conseil communautaire dans la salle des fêtes d'Eygalières.

M. CHERUBINI énonce les procurations.

ORDRE DU JOUR

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Laurent GESLIN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2018

Le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2018 n'a appelé aucune observation de la part des élus présents et a été voté à l'unanimité des voix.

3. DECISIONS PRISES PAR LE MONSIEUR LE PRESIDENT

- **Décision n°68/2018** : Contrat de vérification périodique des installations et des équipements techniques avec Bureau Veritas Exploitation
- **Décision n°69/2018** : Attribution du marché « Acquisition d'un véhicule pour la collecte des ordures ménagères

- **Décision n°70/2018** : Attribution du marché « Travaux de rénovation de l'éclairage public des zones d'activité de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ».
- **Décision n°71/2018** : Contrat d'itinérance des bornes de recharge électrique avec KiWhi Pass Solutions
- **Décision n°72/2018**: Attribution du marché portant sur la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne Bergerie du Château de Montauban à Fontvieille en Maison de l'Amandier.
- **Décision n°73/2018** : Convention entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la Commune des Baux de Provence portant sur la mise à disposition de service collecte des déchets- Vieux Village

4. DELIBERATION N°169/2018 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VIGUEIRAT ET DE LA VALLEE DES BAUX SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI AUX EPCI-FP (S12VB)

M.GESLIN précise que cette modification a pour objet de se conformer à la loi.

Mme BRIAND précise que la Communauté de communes s'est substituée aux 8 communes étaient adhérentes.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide :

- **décide** d'adopter les statuts modifiés du syndicat mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux proposées ainsi que les statuts annexés à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à exécuter cette délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Par : **POUR** 32 voix - unanimité des suffrages exprimés.

5. DELIBERATION N°170/2018 – DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DEUX DELEGUES SUPPLEANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU VIGUEIRAT ET DE LA VALLEE DES BAUX (S12VB)

Monsieur CHERUBINI précise qu'il faut désigner deux nouveaux représentants titulaires pour le syndicat en raison de la modification des statuts.

Madame Mairie-Pierre CALLET et Michel GALLE sont désignés titulaires.

Madame Alice ROGGIERO veut bien être suppléante. Monsieur MANGION se désigne comme suppléant.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide :

- **de ne pas procéder** à l'unanimité au scrutin secret et de voter à main levée ;
- **de désigner** les personnes mentionnées ci-après comme représentants titulaires et suppléants au sein du syndicat.

Titulaires	Suppléants
M Michel GALLE	Mme Alice ROGGIERO
Mme Marie Pierre CALLET	M. Jean MANGION

- **d'autoriser** Monsieur le Président à exécuter cette délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Par : **POUR** 32 voix - unanimité des suffrages exprimés.

6. DELIBERATION N°171/2018 – CONTOURS ET CONTENUS DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LE TERRITOIRE DE LA CCVBA

M. CHERUBINI rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes a la compétence. L'étude SOCLE en cours, pilotée par l'état et le SYMADREM a d'ores et déjà listé certains ouvrages gemapiens. Pour notre CC, le 1^{er} état des lieux porte sur les ouvrages du lac du Barreau et le barrage du Peiroou.

Il y a un sujet sur les systèmes d'endiguement. Il est proposé de réaliser une étude de danger sur ces systèmes situés sur le Vigueirat amont sur les communes de Fontvieille et de Saint Etienne du Grès qui Tapez une équation ici.nous permettra de déterminer s'il convient de procéder au classement de certains ouvrages ou pas en complément de la liste proposée aujourd'hui.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide de :

- **prendre acte** de la classification en ouvrages gemapiens du lac du Barreau et du barrage du Peiroou, ainsi que du transfert de l'autorisation administrative d'exploitation dudit barrage ;
- **autoriser** le lancement d'une étude de danger du système d'endiguement du Vigueirat amont ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à exécuter cette délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Par : **POUR** 32 voix - unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur SAUTEL présenté les différents points finances.

7. DELIBERATION N°172/2018 – INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC – CCVBA

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide :

- **de demander** le concours du Trésorier de Maussane-Vallée des Baux pour assurer des prestations de conseil sur le budget principal de la CCVBA ;
- **d'octroyer** à Monsieur Jean-Michel PUGNIERE, comptable public de la CCVBA, une indemnité de conseil au taux de 100 % par an, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;
- **d'attribuer** une indemnité de conseil de 2 046.15 euros brute pour l'année 2018 ;
- **de prélever** le montant de cette dépense sur les crédits ouverts du budget principal de la CCVBA 2018 au chapitre 011, compte 6225.

Par : **POUR** 32 voix - unanimité des suffrages exprimés.

8. DELIBERATION N°173/2018 FINANCES – INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC – REGIE ASSAINISSEMENT

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide :

- **de demander** le concours du Trésorier de Maussane-Vallée des Baux pour assurer des prestations de conseil sur le budget annexe "Régie – service assainissement CCVBA" ;

- **d'octroyer** à Monsieur Jean-Michel PUGNIERE, comptable public de la CCVBA, une indemnité de conseil au taux de 100 % par an, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;
- **d'attribuer** une indemnité de conseil de 572.49 euros brute pour l'année 2018 ;
- **de prélever** le montant de cette dépense sur les crédits ouverts du budget annexe "Régie - service assainissement CCVBA" 2018 au chapitre 011, compte 6225.

Par : **POUR** 32 voix - unanimité des suffrages exprimés.

9. DELIBERATION N°174/2018 – INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC – REGIE EAU

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide :

- **de demander** le concours du Trésorier de Maussane-Vallée des Baux pour assurer des prestations de conseil sur le budget annexe "Régie – service eau CCVBA" ;
- **d'octroyer** à Monsieur Jean-Michel PUGNIERE, comptable public de la CCVBA, une indemnité de conseil au taux de 100 % par an, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;
- **d'attribuer** une indemnité de conseil de 714.98 euros brute pour l'année 2018 ;
- **de prélever** le montant de cette dépense sur les crédits ouverts du budget annexe "Régie - service eau CCVBA" 2018 au chapitre 011, compte 6225.

Par : **POUR** 32 voix - unanimité des suffrages exprimés.

10. DELIBERATION N°175/2018 – INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC – REGIE TOURISME

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide :

- **de demander** le concours du Trésorier de Maussane-Vallée des Baux pour assurer des prestations de conseil sur le budget annexe "Régie – service tourisme CCVBA" ;
- **d'octroyer** à Monsieur Jean-Michel PUGNIERE, comptable public de la CCVBA, une indemnité de conseil au taux de 100 % par an, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;
- **d'attribuer** une indemnité de conseil de 358.50 euros brute pour l'année 2018 ;
- **de prélever** le montant de cette dépense sur les crédits ouverts du budget annexe "Régie - service tourisme CCVBA" 2018 au chapitre 011, compte 6225.

Par : **POUR** 32 voix - unanimité des suffrages exprimés.

11. DELIBERATION N°176/2018 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – REGIE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur cette admission en non-valeur.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, décide de :

- **admettre** en non-valeur la somme de 2 008,86 € détaillée dans la liste n° 3214590231 ci-jointe annexée transmise par la trésorerie de Maussane les Alpilles ;
- **imputer** ces dépenses sur les crédits inscrits au budget annexe "Régie – service assainissement CCVBA" de l'exercice en cours, soit au chapitre 65 - articles 6541 et 6452 ;
- **autoriser** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

12. DELIBERATION N°177/2018 — ADMISSIONS EN NON-VALEUR – REGIE EAU

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur cette admission en non-valeur.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, décide de :

- **admettre** en non-valeur la somme de 1 113,87 € détaillée dans la liste n° 3213410531 ci-jointe annexée transmise par la trésorerie de Maussane les Alpilles ;
- **imputer** ces dépenses sur les crédits inscrits au budget annexe "Régie – service eau CCVBA" de l'exercice en cours, soit au chapitre 65 - articles 6541 et 6452 ;
- **autoriser** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

13. DELIBERATION N°178/2018 – BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 4

Monsieur le Président informe l'assemblée que le projet de décision modificative n° 2018-4 de l'année 2018 se présente comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - en dépenses : + 63 000,00 €,
 - en recettes : + 63 000,00 €.
- Section d'investissement :
 - en dépenses : + 0,00 €,
 - en recettes : + 0,00 €.

D'où un total en dépenses et en recettes pour la décision modificative n° 4 du budget régie-service assainissement pour l'année 2018 de + 63 000,00 €.

Monsieur le Président propose donc au Conseil communautaire :

- de voter la décision modificative n° 2018-4 de l'année 2018 :
 - par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement ;
 - par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement.
- d'adopter la décision modificative n° 2018-4 relative à l'exercice comptable 2018 du budget régie-service assainissement, telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide:

- **de voter** la décision modificative n° 2018-4 de l'année 2018 :
 - par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement ;
 - par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement.
- **d'adopter** la décision modificative n° 2018-4 relative à l'exercice comptable 2018 du budget régie-service assainissement, telle qu'elle a été présentée ci-dessus par Monsieur le Président.

14. DELIBERATION N°179/2018 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE PROPOSEE PAR LE CDG 13 ET DETERMINATION DE L'ASSIETTE DE COTISATION

Monsieur FONTES précise qu'un comité technique était organisé la semaine dernière et se félicite de bonnes relations entretenues avec les syndicats.

Madame BRIAND indique que pour le risque santé, nous ne sommes plus en groupement de commandes avec le CDG 13, les agents peuvent choisir parmi la liste des mutuelles agréées par l'Etat. En ce qui concerne la prévoyance, et après avis des membres du comité technique, les modalités de calcul de l'assiette de cotisation retenues sont le numéro 3. Beaucoup d'agents transférés ou des jeunes agents ne souhaitent pas prendre ce système de prévoyance, ce qui peut leur être dommageable.

Aussi, des réunions d'informations seront organisées à destination des agents pour leur expliquer les avantages d'une telle prévention.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide de :

- **d'adhérer** à la convention de participation contractée pour la prévoyance avec le groupement COLLECTEAM (courtier) / GENERALI VIE (mutuelle) pour une durée de 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019, renouvelable un an ;
- **de fixer** l'assiette de cotisation :

	Assiette de cotisation	Assiette de prestation
Assiette de cotisation 3	Traitement indiciaire brut (TIB) + NBI+ Régime Indemnitaire brut (RIB)	Traitement indiciaire net (TIN) + NBI+ Régime Indemnitaire net (RIN) à 95%

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, en tant que personne responsable, les conventions en résultant et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR** : 32 voix - unanimité des suffrages exprimés.

15. DELIBERATION N°180/2018 – PARTICIPATION DE LA CCVBA AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS

Mme BRIAND rappelle qu'une délibération de 2015, actait la prise de participation à la mutuelle pour les agents de droit public uniquement.

Depuis, le transfert de la compétence Eau Assainissement de nombreux agents relève du droit privé. Après avis favorable du Comité technique, du Président et du Vice-Président et dans un souci d'équité entre les agents du même service, il est proposé d'étendre la participation à l'ensemble des agents quel que soit leur régime (public ou privé).

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide de :

- **d'étendre** la participation de santé qui est accordée aux agents communautaires, aux agents des régies de l'eau et de l'assainissement.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;

Par : **POUR** 32 voix - unanimité des suffrages exprimés.

16. DELIBERATION N°181/2018 - COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE CCVBA/MAUSSANE LES ALPILLES

M. CHERUBINI précise que c'est un montage classique de co-maitrise d'ouvrage.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide :

- **de procéder** à une maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune de Maussane les Alpilles pour la maîtrise d'œuvre liée à la réfection des chemins Merigot et du pas de l'Aiguillon ;
- **de conclure** une convention de co-maitrise d'ouvrage avec la Commune de Maussane les Alpilles confiant à la commune la maîtrise d'œuvre relative à la réfection des réseaux d'eaux pluviales ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention et l'ensemble des pièces relatives à sa mise en œuvre ;
- **de dire** que la CCVBA prendra en charge sur son budget principal les frais relatifs à cette opération.

Par : **POUR** 32 voix - unanimité des suffrages exprimés.

17. DELIBERATION N° 182/2018 - COMMANDE PUBLIQUE – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE DU PROJET D'EXTENSION N° 4 DE LA ZONE D'ACTIVITE DE LA MASSANE A SAINT-REMY-DE-PROVENCE – FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE DE L'OPERATION

Monsieur CHERUBINI invite Mme Aude CARTIER à présenter le projet.

Mme Aude CARTIER rappelle le contexte du projet. L'enveloppe financière prévisionnelle de 795 000 € H.T, estimée au moment de la consultation du marché de maîtrise d'œuvre, a augmenté en phase d'avant-projet notamment suite à l'identification de deux enjeux :

- Le renforcement des aménagements nécessaires à la défense Incendie. Ce besoin a été identifié suite à une consultation préalable du SDIS de Saint-Rémy-de-Provence réalisée avec la Régie intercommunale de l'eau et de l'assainissement.
En effet, il est nécessaire de prévoir une bache pour fournir le débit et la pression nécessaire, le réseau d'eau potable existant n'étant pas en mesure de le délivrer.
- Le nécessaire remplacement des pompes de la station de refoulement. Ce besoin a été identifié suite à une consultation préalable réalisée auprès de la Régie intercommunale de l'eau et de l'assainissement

Il est nécessaire aujourd'hui de valider l'avant-projet du marché afin de fixer le forfait définitif de la rémunération du maître de l'ouvrage.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide :

- **de valider** l'avant-projet définitif du projet d'extension de la zone d'activité de la Massane 4 et le coût prévisionnel des travaux issus de l'avant-projet définitif de maîtrise d'œuvre pour un montant de 843 928,00 € HT ;
- **de porter** l'enveloppe financière du projet à 897 011,07 € HT répartis comme suit :
 - 53 083,07 € HT pour la maîtrise d'œuvre
 - 843 928,00 € H.T pour les travaux
- **de dire** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget 2018 chapitre 23 article 2315 fonction 90 opération 924.

Par : **POUR** : 32 voix - unanimité des suffrages exprimés.

18. DELIBERATION N°183/2018– ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX SINISTRES DE L'AUDE

M. CHERUBINI évoque la catastrophe qui a touché les communes de l'Aude le 15 octobre dernier. Il rappelle que 14 personnes sont mortes et que 126 communes ont été touchées par cette catastrophe naturelle, soit le quart des communes du Département de l'Aude.

Il rappelle que le législateur a souhaité que la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) soit exercée par les intercommunalités au 1^{er} janvier 2018.

Il propose donc à l'assemblée de répondre à l'appel aux dons effectué par l'association des maires de l'Aude et le conseil départemental de l'Aude en octroyant une subvention d'investissement en vue de participer à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide :

- **d'allouer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000,00 € pour l'année 2018 sur le compte ouvert au Conseil départemental de l'Aude pour les communes sinistrées
- **de dire** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget 2018 chapitre 20 article 204 132 – Budget Principal de la CCVBA

Par : **POUR** 32 voix - unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur MANGION précise qu'au niveau de Saint Etienne du Grès deux camions de dons étaient prêts à partir à destination du département sinistré.

Madame PRIEUR DE LA COMBLE indique qu'il a été demandé aux communes de conserver leurs dons car il n'y a pas de lieu pour stocker et pour le moment l'heure est au nettoyage et à la remise en état des réseaux.

Mme AOUN demande si sur la commune de St Remy de Provence, une collecte a été faite par les pompiers. M. CHERUBINI lui précise que la brigade de St Remy envoie un camion pour aider au nettoyage.

Monsieur CHERUBINI propose que la CCVBA centralise les informations sur ce sujet à relayer aux communes.

19. QUESTIONS DIVERSES :

Néant.

Fin de la séance à 18h45.